

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf: 2000299IPAR14040



TOP S.A.S.
PLACE DU 14 JUILLET
80800 VILLERS-BRETONNEUX
FRANCE

Paris, le 17 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrans : 2140081 - CLOZONE 36 CS

AMM n° 2140059

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140081 Nom commercial : CLOZONE 36 CS

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140059

Firme détentrice : TOP S.A.S.

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2013-1676 du 30 janvier 2014

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant les phases de mélange/chargement et d'application en cas d'application avec un pulvérisateur à dos.
- Dans le cas d'applications avec un pulvérisateur à rampe, porter des gants pendant la phase de mélange/chargement est recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

La mise sur le marché du produit CLOZONE 36 CS doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence CENTIUM 36 CS. De plus, la préparation CLOZONE 36 CS ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 0,25 ; 0,3 ; 0,5 ; 1 ; 2 ; 3 ; 5 et 10 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit COMMAND 36 CS d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/10/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CLOZONE 36 CS

Nom du produit de référence : CENTIUM 36 CS

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	COMMAND 36 CS	11649

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

17 FEV. 2015

Firme détentrice

TOP S.A.S.

Firme détentrice du produit de référence :
FMC CHEMICAL, SPRL

Teneur garantie en matière active

360 G/L Clomazone

Classement

Phr. Risque R53 PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR
L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 16155901 - Asperge*Désherbage
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5m

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage
Dose d'emploi 0,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : stade BBCH 18 (8 feuilles).
- Fractionnement possible.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16205901 - Carotte*Désherbage
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp.

- L'application doit être effectuée en pré-levée sur carotte. Elle est également possible en post-levée précoce sur céleri-rave.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 FEV. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDOM

USAGE 19275901 - Céleri-branche*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
 - o 0.2 L/ha sur fenouil
 - o 0.25 L/ha sur céleri-branche
- L'application doit être effectuée en pré-levée sur fenouil. Elle est également possible en post-levée précoce sur céleri-branche.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16405901 - Choux*Désherbage
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée ou post-levée précoce.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16325901 - Concombre*Désherbage
Dose d'emploi 0.4 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée ou post-levée précoce.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage
Dose d'emploi 0,33 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16505901 - Epinard*Désherbage
Dose d'emploi 0,15 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 0.25 L/ha sur féveroles et pois protéagineux.
- o 0.3 L/ha sur lupin.

- Pour une application en pré-levée.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 00516094 – Haricots et pois non écosés frais*Désherbage

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16755901 – Melon*Désherbage

Dose d'emploi 0.6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée ou post-levée précoce.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 19395901 - Pavot*Désherbage

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 00517091 - Pois écosés frais*Désherbage

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 15655901 - Pomme de terre*Désherbage

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

17 FEV. 2015

Alain TRIDON

USAGE 10995900 - Porte graine*Désherbage
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur concombre, cornichon, haricot, épinard.

USAGE 19995900 - PPAMC*Désherbage
Dose d'emploi 0,15 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp.

- Autorisé sur basilic et persil.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15805901 - Soja*Désherbage
Dose d'emploi 0,4 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour une application en pré-levée.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 15855901 - Tabac*Désherbage
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tabac.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON